



DECLARATION DE DEMARCHAGE

Conformément à l'arrêté municipal n°2024/08/211 du 19 août 2024, tout démarchage doit faire l'objet d'une déclaration en Mairie, au moins 15 jours avant le commencement de celui-ci.

LA PRESENTE DECLARATION N'AUTORISE EN AUCUN CAS LE MANDATAIRE A SE DECLARER ACCREDITE PAR LA COMMUNE POUR TOUT DEMARCHAGE.

DECLARANT

Dénomination sociale		
Numéro de SIREN		
Adresse	N°	Rue
	Code postal :	Ville :
Date de naissance :	Lieu de naissance :	
Téléphone portable :	Téléphone fixe :	
Courriel :		

DEMARCHAGE

Objet du démarchage :		
Ordonnateur du démarchage :		
Période :	Du :	Au :

DEMARCHEURS

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule
Secteur :	

Nom :	Prénom :
N° de téléphone :	N° d'immatriculation du véhicule
Secteur :	

Observations :	Réservé Ville de Gaillon
	Date : Cachet et signature :

Pièces à joindre à la déclaration de démarchage :

- La dénomination sociale, le N° de SIREN, l'adresse, les coordonnées téléphoniques ainsi que le courriel de la société et du mandataire ;
- Les données d'identification et fonction du mandataire ;
- Un extrait du K-bis de moins de trois mois ;
- L'objet, la durée du démarchage et les rues ou quartiers prospectés ;
- Les cartes professionnelles des agents prospectant ;
- Les immatriculations des véhicules avec lesquels les démarcheurs vont circuler dans la Commune.

Le fait d'avoir déclaré une prospection n'autorise en aucun cas le mandataire à se déclarer accrédité par la Commune pour tout démarchage

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées par le service tranquillité publique pour le respect des règles de la vente à domicile appelée « porte à porte », qui consiste à proposer au consommateur de souscrire un contrat de vente, de location ou de prestation de service.

Le démarchage étant soumis à une réglementation protectrice portant sur le contenu du contrat et des délais de rétractation.

L'arrêté municipal n° PM/2024/08/211 du 28 août 2024 oblige tout démarcheur à se déclarer en Mairie.

Les déclarations seront conservées un an après la fin de la campagne de démarchage par le service tranquillité publique.

Conformément à la loi informatique et libertés, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant :

Le service tranquillité publique – tél : 02 32 69 56 54

Courriel : policemunicipale@ville-gaillon.fr

Document à retourner à la Mairie de GAILLON ou par courriel : policemunicipale@ville-gaillon.fr